

## **La CEETTAR exige une concurrence loyale dans les travaux agricoles** *« Travaux agricoles : à Europe nouvelle, réponses nouvelles »*

---

### **Considérant que :**

1. Les entrepreneurs de travaux agricoles représentent actuellement 75.000 entreprises avec 380.000 actifs : chefs d'entreprises et salariés au sein de l'Union européenne.
2. L'emploi et la préservation de l'environnement sont au cœur des priorités affichées par l'Union européenne pour parvenir au maintien d'un haut niveau de vie et de protection sociale pour les européens.
3. Le législateur européen a règlementé d'une manière continue et toujours plus proche des réalités du terrain les conditions de la production et le marché des produits agricoles avec la Politique Agricole Commune.
4. Les réformes de la politique agricole commune transforment profondément les conditions de l'exercice de cette activité : encouragement à la recherche de revenus complémentaires et accroissement de la compétition économique.
5. Le développement de nouvelles méthodes de production, d'emplois et de compétences poussées et diversifiées est une opportunité de développement de la prestation de services par des entreprises spécialisées.
6. Le manque d'emplois est le plus préoccupant dans les zones rurales des pays membres de l'Union européenne. Les ETARF ont relevé avec pertinence et rapidité les nouveaux défis technologiques actuels et potentiels de la production agricole et de l'espace rural.
7. Leur rôle moteur en termes de technologie et de processus de production, pour de nouvelles pratiques plus qualificatives, se traduit immanquablement par le développement de la demande des exploitations, donc par des services plus poussés et des emplois plus sélectifs et plus qualifiés.
8. A ce jour et malgré des demandes répétées, il n'a été possible de faire reconnaître la contribution des ETARF et d'encourager des entreprises spécialisées source d'activité et d'emplois.

### **La CEETTAR constate par contre :**

- 9 Que la politique agricole de l'Union européenne favorise certaines formes de réduction des coûts et des immobilisations fixes des agriculteurs et les encourage par des subventions et en ignore d'autres en particulier la prestation de services par des entreprises spécialisées.
- 10 Qu'avec la mécanisation permanente de l'agriculture, des évolutions disparates se sont produites dans l'octroi des aides, en particulier selon le type d'acquéreur. En effet des

subventions étaient et sont toujours octroyées aussi bien à l'exploitant agricole s'équipant pour son propre compte qu'à ceux qui se mettent en réseau coopératif avec d'autres.

11 Que le second pilier de la PAC avec le FEADER, concentré sur le développement agricole et rural, qui fait appel, dans ses principes, à tous les dynamismes et toutes les compétences de toutes les entreprises installées dans le monde rural est, dans les faits réellement ouvert aux seules entreprises de travaux forestiers et largement fermé aux entreprises de travaux agricoles

12 que régulièrement le matériel agricole acquis avec des subventions n'est pas uniquement utilisé dans le contexte et les limites définis par les règlements européens, notamment au niveau :

- De la zone géographique d'utilisation du matériel
- Du volume de travail autorisé pour des tiers.
- De la protection de l'environnement
- De l'utilisation du matériel pour des entités communales, et cela pour des travaux souvent extérieurs à l'agriculture

Dans ce contexte, la CEETTAR ne peut que constater et déplorer, en vertu des pratiques de la libre concurrence et du marché unique,

Que la contribution des 75.000 entreprises de travaux agricoles et forestiers à l'emploi et à la compétitivité dans l'Union constitue un levier à saisir pour renouveler l'approche traditionnelle de la compétitivité agricole, revenir aux objectifs fixés par les règlements et à organiser **une concurrence loyale entre les entreprises.**

### **C'est pourquoi la CEETTAR fait à nouveau appel**

- au Parlement Européen,
- au Comité Economique et Social Européen (CESE),
- aux services compétents de la Commission européenne

Pour que soient réalisées les recherches :

- sur l'emploi et les qualifications en prestation de service au sein de l'Union européenne
- sur la compétitivité des différents modes de possession et d'utilisation du matériel agricole
- sur les économies d'énergie des engins agricoles et forestiers
- Sur toutes les disparités continuant à exister dans les différents pays de l'UE en matière de fiscalité, de charges sociales, de règlements et de code de la route, de signalisation des engins
- sur le traitement différent des ETARF par rapport aux exploitations agricoles et ou coopératives
- sur la promotion de la qualité de la prestation de service
- sur la qualification des actifs en lien avec l'usage des technologies de l'information et la protection de l'environnement

- sur le travail agricole, rural et forestier, dans un souci d'harmonisation et d'élimination des disparités plus indispensable à mesure de l'élargissement de l'Europe.

**La CEETTAR demande avec force et détermination :**

**Que soient enfin prises, et dans les meilleurs délais, les mesures concrètes :**

- **pour une reconnaissance officielle de la profession qu'elle représente pour accorder aux entrepreneurs de travaux agricoles les mêmes avantages, et subventions, dans leur équipement technique et technologique qu'aux coopératives dans le cadre du FEADER,**
- **pour favoriser leur apport, indispensable et en évolution constante, à une production raisonnée et à un développement rural durable,**
- **pour associer les entrepreneurs aux réflexions sur la PAC nouvelle et de l'Europe en gestation, dans ses frontières actuelles et au delà de 2013.**

Bruxelles, le 29 septembre 2006